



## Ministère de l'agriculture et de la pêche

Paris, le 05 juillet 2007

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### **Présence du virus H5N1 sur trois cygnes en Moselle : Renforcement des mesures de surveillance**

Le laboratoire national de référence de l'AFSSA<sup>1</sup> a confirmé la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les trois cygnes trouvés morts sur un étang de la commune d'Assenoncourt (Moselle).

Les mesures prises dès le 3 juillet 2007 dans la zone concernée, avec la délimitation d'une zone de contrôle et d'une zone d'observation autour de l'étang, sont donc maintenues.

Michel BARNIER, Ministre de l'agriculture et de la pêche met en place les mesures de prévention du risque correspondant au passage du niveau « modéré » au niveau « élevé », conformément aux dispositions réglementaires.

Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les détenteurs de volailles et d'oiseaux d'agrément doivent mettre en œuvre les mesures de protection suivantes :

- Les volailles et les oiseaux doivent être protégés afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivant à l'état sauvage ou faire l'objet de mesures alternatives avec une visite vétérinaire d'évaluation. Cette visite doit être renouvelée à une fréquence mensuelle dans les 98 zones humides à risque déterminées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage<sup>2</sup>.
- Les rassemblements de volailles et d'oiseaux et les compétitions de pigeons sont interdits.

En France le dispositif de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire repose sur une surveillance continue de la faune sauvage et des élevages, et sur la mise en place de mesures proportionnées au niveau de risque. Sur le terrain, la mobilisation de tous les acteurs de ce dispositif (éleveurs, services vétérinaires, office de la chasse...) concourt à la protection des élevages français.

#### **Contact presse :**

Cabinet de Michel BARNIER,  
Khristelle ROBIC : 01 49 55 47 03 / Capucine BARRAUD : 01 49 55 60 31  
Service de presse du ministère : Hélène BRIAL : 01 49 55 60 11

---

<sup>1</sup> Agence française de sécurité sanitaire des aliments

<sup>2</sup> Cf carte jointe en annexe – communes listées dans l'arrêté du 5 février 2007

**ANNEXE : CARTE DES 98 ZONES HUMIDES A RISQUE**

